



## PRÉFET DU CHER

### ARRÊTÉ N° 2018-0146

**définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département du Cher pour la période allant du 1er juillet 2018 au jusqu'au 30 juin 2019**

-----

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2016 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Vu les suivis réalisés par le service de l'ONCFS permettant d'identifier des indices de présence du castor d'Eurasie et de la loutre d'Europe sur les cours d'eau du département du Cher afin de délimiter leur aire de répartition,

Vu la liste des communes mise à jour au 28 mars 2018 où la présence de la loutre et du castor d'Eurasie est avérée, fournie le 28 mars 2018 par le service départemental de l'ONCFS,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-0285 du 3 avril 2018 accordant délégation de signature à Madame Gaëlle LEJOSNE, directrice départementale des Territoires ;

Vu la participation du public qui s'est déroulée du 17 avril au 8 mai 2018 inclus, conformément aux articles L-120-1 et suivants du code de l'environnement ;

Vu l'avis de la Fédération départementale des chasseurs reçu par mail le 12 avril 2018,

Vu l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, en date du 27 avril 2018,

Considérant qu'il y a lieu de définir annuellement les secteurs dans lesquels la présence de la loutre ou de castor d'Eurasie est avérée,

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> -

La présence du castor d'Eurasie et de la loutre d'Europe est avérée dans les communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

## Article 2 -

Dans les communes définies à l'article 1, l'usage des pièges de catégories 2 et 5 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plan d'eaux et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

## Article 3 -

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, la directrice départementale des Territoires, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le colonel commandant le groupement de gendarmerie, ainsi que toutes autorités habilitées à constater les infractions de la police de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires et notifié au président de la Fédération départementale des chasseurs.

BOURGES, le- 5 JUIN 2018

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
La directrice départementale,

  
Gaëlle LEJOSNE

### Voies et délais de Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Préfète du Cher dans le délai de 15 jours à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai d'un mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif d'Orléans (45) dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté d'attribution et sous réserve d'avoir conduit préalablement un recours administratif dans les conditions de l'article R. 425-9 du code de l'environnement.

# Annexe 1

Liste des communes du département du Cher où la présence du castor d'Eurasie et de la loutre est avérée jusqu'au 30 juin 2019

## CASTOR

AINAY LE VIEIL	GROISES	QUINCY
APREMONT SUR ALLIER	GROSSOUVRE	SAINT AMAND MONTROND
ARGENVIERES	JALOGNES	SAINT AMBROIX
BANNAY	JUSSY LE CHAUDRIER	SAINT BOUIZE
BEFFES	LA CHAPELLE MONTLINARD	SAINT GEORGES DE POISIEUX
BELLEVILLE SUR LOIRE	LA GROUTTE	SAINT GEORGES SUR MOULON
BOULLERET	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	SAINT GERMAIN DU PUY
BOUZAIS	LAPAN	SAINT HILAIRE DE COURT
BRINAY	LA PERCHE	SAINT LEGER LE PETIT
BRINON SUR SAULDRE	LAVERDINES	SAINT LOUP DES CHAUMES
BRUERE ALLICHAMPS	LE CHAUTAY	SAINT SATUR
COLOMBIERS	LERE	SAINTE THORETTE
CORQUOY	LUGNY CHAMPAGNE	SANCOINS
COUARGUES	LUNERY	SURY PRES LERE
COURS LES BARRES	MARSEILLES LES AUBIGNY	THAUVENAY
COUST	MASSAY	TORTERON
CREZANCAY SUR CHER	MENETOU-COUTURE	VALLENAY
CUFFY	MENETREOL SOUS SANCERRE	VASSELAY
DREVANT	MEREAU	VEREAUX
EPINEUIL LE FLEURIEL	MORNAY SUR ALLIER	VIERZON
ETRECHY	MOULINS SUR YEVRE	VIGNOUX SUR BARANGEON
FARGES ALLICHAMPS	NEUVY LE BARROIS	VILLENEUVE SUR CHER
FEUX	ORVAL	VILLEQUIERS
FOECY	OSMOY	VINON
FUSSY	PRECY	

## LOUTRE

AINAY LE VIEIL	LA PERCHE	SAINT AMBROIX
ARDENNAIS	LAZENAY	SAINT BAUDEL
BEDDES	LE CHATELET	SAINT CHRISTOPHE LE CHAUDRY
BERRY BOUY	LERE	SAINT FLORENT SUR CHER
BOUZAIS	LIGNIERES	SAINT GEORGES DE POISIEUX
BRUERE ALLICHAMPS	LOYE SUR ARNON	SAINT HILAIRE DE COURT
CHAROST	LUNERY	SAINT HILAIRE EN LIGNIERES
CHATEAUMEILLANT	LURY SUR ARNON	SAINT JEANVRIN
CHATEAUNEUF SUR CHER	MAISONNAIS	SAINT LAURENT
CHERY	MARCAIS	SAINT MAUR
CHEZAL BENOIT	MAREUIL SUR ARNON	SAINT PIERRE LES BOIS
COLOMBIERS	MARMAGNE	SAINT PRIEST LA MARCHÉ
CORQUOY	MASSAY	SAINT SATURNIN
COUARGUES	MEHUN SUR YEVRE	SAINT VITTE
COUST	MENETREOL SUR SAULDRE	SAINTE THORETTE
CREZANCAY SUR CHER	MORLAC	SAUGY
CULAN	MORNAY-SUR-ALLIER	SAULZAIS LE POTIER
DREVANT	NEUVY LE BARROIS	SIDIAILLES
EPINEUIL LE FLEURIEL	NEUVY SUR BARANGEON	TOUCHAY
FARGES ALLICHAMPS	NOZIERES	UZAY LE VENON
FAVERDINES	ORVAL	VENESMES
HERRY	OSMOY	VESDUN
IDS SAINT ROCH	PLOU	VIERZON
LA CELLE	POISIEUX	VIGNOUX SUR BARANGEON
LA CELLE CONDE	PREVERANGES	VILLECELIN
LA CHAPELLE MONTLINARD	REIGNY	VILLENEUVE SUR CHER
LA GROUTTE	REZAY	VOUZERON
LAPAN	SAINT AMAND MONTROND	